

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« Bestiaire »

REGLEMENT UNIQUE DES CONCOURS PHOTO

« Bestiaire »

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de la résidence mission d'artistes « Les constellations » qui se déroule entre 4 juin 2018 et le 16 juin 2019, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) propose deux concours photos sur le thème : « Bestiaire ».

Le premier s'intitule « Bestiaire - été/automne » et aura lieu du 1er août au 20 octobre 2018. Le deuxième s'intitule « Bestiaire - hiver/printemps » du 1er mars au 25 mai 2019.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous.les les photographes amateur.e.s.

Sont exclus du concours les organisateurs.rices du concours, les membres du jury, les agents de la CAPG ainsi que leurs familles.

La participation au concours est libre et sans obligation d'achat.

Tout.e mineur.e participant doit impérativement être inscrit.e par l'intermédiaire de son.a responsable légal.e.

Chaque participant.e devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, obligent le.a concurrent.e à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant.e garantit qu'il.elle est l'auteur.e de la photo présentée.

Les photographies devront être des œuvres originales. Les organisateurs.rices ne seront pas considéré.e.s comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Nous attirons l'attention des photographes sur les droits de publication concernant les portraits et les bâtiments privés pour lesquels sont nécessaires des autorisations du, de la ou des photographié.e.s ainsi qu'un anonymat des propriétaires privés. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée d'une autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

La CAPG se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des 10 photos les mieux notées et conformes au règlement.

Chaque photo sera jugée sur 3 aspects :

- respect du thème (2.5 points)
- intention artistique et documentaire (5 points)
- qualité technique et présentation (2.5 points)

Article 3 : Catégorie et thème

Le concours comprendra deux catégories composée d'amateurs jeunes (Prix jeunesse de 100 €) et adultes (Prix adulte de 100 €).

Chaque participant devra présenter une photo au maximum.

La photo est accompagné du bulletin d'inscription dûment rempli.

La photographie numérique, couleur ou noir et blanc, est à envoyer au format jpeg exclusivement.

Format de présentation pour cette photo : A4 en paysage ou portrait

Taille : 4 000 x 2 700 pixels minimum, en résolution 300 dpi.

En cas d'envoi sur support USB, le support sera restitué au.à la participant.e sur simple demande.

Article 4 : Promotion du concours et propriété intellectuelle

En participant à ce concours, le.a lauréat.e autorise les organisateurs.rices à utiliser leurs noms et leurs photos pour toute opération et sur tous supports liés au présent concours ainsi qu'à la promotion des résidences d'artistes organisées par la CAPG (exposition, publication, presse, site Internet...).

Les modalités de cessions de droits d'auteurs seront précisées à travers une convention conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Article 5 : Calendrier

« Bestiaire - été/automne » du 1er août au 20 octobre 2018.

Lancement du concours photographique : 1^{er} août 2018.

Inscription et dépôt des photos jusqu'au : 20 octobre 2018

Sélection des lauréats : fin octobre 2018

Annonce du résultat des votes sur le blog de la résidence le 1^{er} novembre 2018.

Le deuxième s'intitule « Bestiaire - hiver/printemps »

Lancement du concours photographique : 1er mars 2019

Inscription et dépôt des photos jusqu'au : 25 mai 2019

Sélection des lauréats : fin mai 2019

Annonce du résultat des votes sur le blog de la résidence le 3 juin 2019.

Les photographies doivent être **envoyées à l'adresse mail suivante : lesconstellationscapg@gmail.com**

Présentation de l'exposition photographique des 10 meilleurs clichés du : 16 juin au 30 juin 2019.

Article 6 : Dotation et jury

Chaque concours est doté de 2 prix, un jeunesse (photographe de moins de 21 ans), un adulte.

Le 1^{er} prix sera attribué à la photo la mieux notée par le jury de sélection. Son montant est de 100 € (cent euros). Ce prix sera versé par virement bancaire sur présentation d'un RIB et après signature de la convention précitée.

Pour les mineurs, cette dotation sera remise au responsable légal du jeune.

Le jury est composé :

- de la photographe Hélène DAVID (artiste en résidence),
- de l'élue à la culture de la CAPG et de la Directrice adjointe de la culture à la CAPG,
- d'un membre du service communication (photographe),

Grâce au blog de la résidence, la population dispose également d'une voix pour indiquer sa photo préférée.

Les clichés des lauréats seront exposés à l'occasion de l'exposition restitutive de la résidence et pourront intégrer les divers supports de communication de la CAPG, à vocation non commerciale.

Article 7 : Informatique et liberté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, notamment pour le classement et la notation des candidatures reçues par le jury sélectionné.

Les données sont réservées uniquement à un usage interne et utilisées par la Direction des Affaires Culturelles dans le cadre de la résidence citée en objet. Seules les données des dossiers retenus sont conservées le temps de la durée définie par le législateur.

Conformément au Règlement européen 2016/679 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, d'un droit à l'effacement de celles-ci, à la limitation de leur traitement et à leur portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : dpo@paysdegrasse.fr.

Vous pouvez enfin, si vous le jugez utile, introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Cependant, si vous nous contactez auparavant, nous ferons tout notre possible afin de répondre à tout motif de mécontentement de votre part.

Article 8 : Application du règlement

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Direction des affaires culturelles et du développement touristique
Concours photo « Bestiaire »
57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE
Informations : lrandoin@paysdegrasse.fr et 04 97 01 12 84